

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

## Délibération n°24-DC013

### Conseil Communautaire du 7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Confort sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

#### Présents :

**CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

**CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT – JOURNAL Lucie

**CONFORT** : Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA

**INJOUX-GENISSIAT** : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ - Sophie SELLIER

**MONTANGES** : Christophe MARQUET

**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

**SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT

**VALSERHÔNE** : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Annick DUCROZET - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO – BERGERET Marielle

**VILLES** : Guy SUSINI

**Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Florian MOINE - Mourad BELLAMMOU

#### Pouvoirs :

**INJOUX-GENISSIAT** : Patricia VERDET à Sophie SELLIER

**VALSERHÔNE** : Christophe MAYET à Régis PETIT - Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET – Françoise DUCRET à Patrick PERREARD - Sacha KOSANOVIC à Isabelle DE OLIVEIRA

**Votants** : 33

**Présents** : 28

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> MARS 2024

**Secrétaire de séance** : Sophie SELLIER

**Nature de l'acte :** 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

**Objet : Création et définition d'emplois permanents aux services comptabilité, environnement/déchets et à la Régie des eaux**

**1/ Concernant le service comptabilité**

Madame la Vice-Présidente déléguée, Isabelle DE OLIVEIRA, indique que, pour tenir compte des grades des personnes recrutées, il est proposé de transformer, pour le poste de gestionnaire comptable, le grade d'adjoint administratif territorial en grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**2/ Concernant le service environnement-déchets**

- Compte tenu des nombreuses obligations réglementaires en matière de gestion des déchets tel le tri à la source des biodéchets applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et pour assurer la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la Communauté de Communes a recruté, à l'automne 2023, une chargée de prévention des déchets ménagers. Elle était également chargée, à titre subsidiaire, de gérer le service de la collecte des déchets ménagers.
- Après plusieurs mois de fonctionnement, le constat est que la gestion du service de la collecte occupe à titre principal l'agent. Aussi, afin de mettre en adéquation les postes de la Communauté de Communes avec les besoins nécessaires à l'accomplissement des missions intercommunales, il est proposé de créer un emploi de responsable du service déchets. Ce poste a pour mission le management et le pilotage de tous les agents liés aux déchets (2 agents gardien de déchetteries, une assistante administrative et une chargée de prévention des déchets ménagers), d'établir le budget et les contrats et de s'assurer de leur bonne exécution, de mettre en œuvre la politique définie en matière de déchets, d'être en lien avec les partenaires, ...
- Par ailleurs, il est proposé d'intégrer le service des déchets au sein d'un pôle environnement comprenant toutes les missions environnement de la Communauté de Communes et le PCAET. Ce pôle serait piloté par un responsable. Aussi, il est proposé de transformer le poste de chargé de mission PCAET en poste de responsable de pôle environnement.
- Elle indique que, pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents créés par la présente délibération peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ainsi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- Par ailleurs, les emplois permanents de catégorie B et A créés par la présente délibération, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, pourront être occupés par des agents contractuels. Ainsi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions

Modifié le 13/03/2024  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Page 2 sur 2

de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

### 3/ Concernant la Régie des eaux

En outre, afin de mettre fin au détachement de l'actuelle directrice de la Régie de eaux et de recruter le futur directeur de la Régie, il convient :

- De créer un poste permanent d'ingénieur territorial, catégorie A, à temps complet. Ce poste sera supprimé après la mise en disponibilité de l'actuelle directrice de la Régie.
- De créer un poste permanent d'ingénieur territorial principal, catégorie A, à temps complet.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

### **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,**

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier certains emplois pour permettre les recrutements, de transformer l'emploi de chargé PCAET et de créer un emploi de responsable du service des déchets,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

### **DECIDE**

- **De CREER** un emploi permanent de gestionnaire comptable à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et de **SUPPRIMER** un emploi permanent de gestionnaire comptable à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial.
- **De CREER** un emploi permanent de responsable du service des déchets à temps complet, catégorie B, aux grades de technicien territorial, technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, et technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- De **CREER**, un emploi permanent de responsable pôle environnement, à temps complet, catégorie A, aux grades d'attaché territorial et d'ingénieur territorial.
- De **CREER**, un emploi permanent, catégorie A, à temps complet, aux grades d'ingénieur et d'ingénieur principal.
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence tel que joint en annexe.
- De **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus aux budget général, budget déchets ménagers et budget eau pour l'exercice 2024.
- De **CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,  
Sophie SELLIER



Le Président,  
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20240307-24-DC013-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024